

Extrait d'acte de naissance

Décès d'un fonctionnaire : pension d'orphelin

Mis à jour le 27 mai 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Au décès de son parent fonctionnaire, l'orphelin a droit à une pension jusqu'à l'âge de 21 ans, sauf exceptions. Son montant varie selon la situation familiale au moment du décès.

▣ SITUATION 1 : FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT

Au décès de son parent fonctionnaire de l'État, l'orphelin a droit à une pension jusqu'à l'âge de 21 ans, sauf exceptions. La demande se fait au moyen de formulaires différents selon que le fonctionnaire est décédé en activité ou après son départ à la retraite.

De quoi s'agit-il ?

Au décès d'un fonctionnaire de l'État, ses enfants âgés de moins de 21 ans ont droit à une pension d'orphelin.

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les enfants ont aussi droit, sous conditions, à la réversion de la pension complémentaire du fonctionnaire décédé.

Qui peut en bénéficier ?

*** Cas 1 : Cas général**

La pension d'orphelin concerne les enfants de moins de 21 ans.

Elle est versée jusqu'à leur 21^e anniversaire.

*** Cas 2 : Enfant invalide**

**** Cas 2.1 : Invalidité survenue avant le décès du parent fonctionnaire**

La pension d'orphelin peut être versé à un enfant de plus de 21 ans, si au décès de son parent fonctionnaire, il était à sa charge en raison d'une invalidité le rendant incapable de gagner sa vie.

**** Cas 2.2 : Invalidité survenue après le décès du parent fonctionnaire**

Si l'invalidité de l'enfant survient après le décès de son parent fonctionnaire, mais avant son 21^e anniversaire, la pension d'orphelin est maintenue au-delà de cet âge.

Montant

La pension d'orphelin est égale à 10 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si le fonctionnaire décédé percevait une rente d'invalidité, l'orphelin a droit à 10 % de la rente.

Par ailleurs, l'orphelin peut aussi avoir droit à la pension de réversion de l'époux(se), parent de l'enfant. Cela arrive lorsque l'époux est décédé ou n'a pas droit à la pension. Cette pension est égale à 50 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Son montant est partagé si plusieurs personnes peuvent y prétendre (pluralité d'orphelins, conjoints divorcés).

Pour connaître le montant de la pension, renseignez-vous auprès du Service des Retraites de l'État.

Centre de retraites des fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Demande

*** Cas 1 : Fonctionnaire décédé en retraite**

La pension est à demander par formulaire cerfa n° 11979*06. Le formulaire contient une notice explicative.

Formulaire : Fonctionnaire de l'État décédé en retraite - Demande de pension de réversion ou d'orphelin (particuliers)

*** Cas 2 : Fonctionnaire décédé en activité**

La pension est à demander par formulaire cerfa n°12231*04. Le formulaire contient une notice explicative.

Formulaire : Fonctionnaire de l'État décédé en activité - Demande de pension de réversion ou d'orphelin (particuliers)

Image not found

A noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter :

l'orphelin majeur infirme (particuliers) doit présenter une demande en son nom propre.

Versement

Le paiement de la pension d'orphelin prend effet le lendemain du décès.

Elle est versée à la personne qui représente l'orphelin.

▣ SITUATION 2 : FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Au décès de son parent fonctionnaire territorial, l'orphelin a droit à une pension jusqu'à l'âge de 21 ans, sauf exceptions. La demande se fait par l'intermédiaire de la collectivité employeur si le fonctionnaire est décédé en activité. En cas de décès après son départ en retraite, un formulaire est à remplir.

De quoi s'agit-il ?

Au décès d'un fonctionnaire, ses enfants âgés de moins de 21 ans peuvent bénéficier d'une pension d'orphelin.

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les enfants ont aussi droit, sous conditions, à la réversion de la pension complémentaire du fonctionnaire décédé.

Qui peut en bénéficier ?

*** Cas 1 : Cas général**

La pension d'orphelin concerne les enfants de moins de 21 ans.

Elle est versée jusqu'à leur 21^e anniversaire.

*** Cas 2 : Enfant invalide**

**** Cas 2.1 : Invalidité survenue avant le décès de son parent fonctionnaire**

La pension d'orphelin peut être versée à un enfant de plus de 21 ans, si au décès de son parent fonctionnaire, il était à sa charge en raison d'une invalidité le rendant incapable de gagner sa vie.

**** Cas 2.2 : Invalidité survenue après le décès de son parent fonctionnaire**

Si l'invalidité de l'enfant survient après le décès de son parent fonctionnaire, mais avant son 21^e anniversaire, la pension d'orphelin est maintenue au-delà de cet âge.

Montant

La pension d'orphelin est égale à 10 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si le fonctionnaire décédé percevait une rente d'invalidité, l'orphelin a droit à 10 % de la rente.

Par ailleurs, l'orphelin peut aussi avoir droit à la pension de réversion de l'époux(se), parent de l'enfant. Cela arrive lorsque l'époux est décédé ou n'a pas droit à la pension. Cette pension est égale à 50 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Son montant est partagé si plusieurs personnes peuvent y prétendre (pluralité d'orphelins, conjoints divorcés).

Pour connaître le montant de la pension, renseignez-vous auprès de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (particuliers)

Centre de contact : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) (particuliers)

Demande

*** Cas 1 : Fonctionnaire décédé en retraite**

La pension est à demander par formulaire :

Formulaire : Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion (époux, ex-époux, orphelin) (particuliers)

Vous pouvez aussi obtenir un dossier à compléter auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Centre de contact : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) (particuliers)

*** Cas 2 : Fonctionnaire décédé en activité**

La pension est à demander par l'intermédiaire de la collectivité employeur.

Versement

Le paiement de la pension d'orphelin prend effet le lendemain du décès.

Elle est versée à la personne qui représente l'orphelin.

▣ SITUATION 3 : FONCTIONNAIRE HOSPITALIER

Au décès de son parent fonctionnaire hospitalier, l'orphelin a droit à une pension jusqu'à l'âge de 21 ans, sauf exceptions. La demande se fait par l'intermédiaire de l'employeur si le

fonctionnaire est décédé en activité. En cas de décès après son départ en retraite, un formulaire est à remplir.

De quoi s'agit-il ?

Au décès d'un fonctionnaire, ses enfants âgés de moins de 21 ans peuvent bénéficier d'une pension d'orphelin.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les enfants ont aussi droit, sous conditions, à la réversion de la pension complémentaire du fonctionnaire décédé.

Qui peut en bénéficier ?

* Cas 1 : Cas général

La pension d'orphelin concerne les enfants de moins de 21 ans.

Elle est versée jusqu'à leur 21^e anniversaire.

* Cas 2 : Enfant invalide

** Cas 2.1 : Invalidité survenue avant le décès de son parent fonctionnaire

La pension d'orphelin peut être versée à un enfant de plus de 21 ans, si au décès de son parent fonctionnaire, il était à sa charge en raison d'une invalidité le rendant incapable de gagner sa vie.

** Cas 2.2 : Invalidité survenue après le décès de son parent fonctionnaire

Si l'invalidité de l'enfant survient après le décès de son parent fonctionnaire, mais avant son 21^e anniversaire, la pension d'orphelin est maintenue au-delà de cet âge.

Montant

La pension d'orphelin est égale à 10 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si le fonctionnaire décédé percevait une rente d'invalidité, l'orphelin a droit à 10 % de la rente.

Par ailleurs, l'orphelin peut aussi avoir droit à la pension de réversion de l'époux(se), parent de l'enfant. Cela arrive lorsque l'époux est décédé ou n'a pas droit à la pension. Cette pension est égale à 50 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Son montant est partagé si plusieurs personnes peuvent y prétendre (pluralité d'orphelins, conjoints divorcés).

Pour en connaître le montant de la pension, renseignez-vous auprès de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (particuliers).

Centre de contact : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) (particuliers)

Demande

* Cas 1 : Fonctionnaire décédé en retraite

La pension est à demander par formulaire :

Formulaire : Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion (époux, ex-époux, orphelin) (particuliers)

Vous pouvez aussi obtenir un dossier à compléter auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Centre de contact : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) (particuliers)

* Cas 2 : Fonctionnaire décédé en activité

La pension est à demander par l'intermédiaire de l'employeur.

Versement

Le paiement de la pension d'orphelin prend effet le lendemain du décès.

Elle est versée à la personne qui représente l'orphelin.

Pour en savoir plus

- Site des retraites des fonctionnaires de l'État - Information pratique - Service des retraites de l'État (SRE) - Ministère chargé des finances
- Site de la CNRACL - Information pratique - Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- Retraite additionnelle de la Fonction publique : les prestations de réversion - Information pratique - Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- Pension des orphelins majeurs infirmes - 0 - Information pratique - Service des retraites de l'État (SRE) - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

- **Fonctionnaire de l'État décédé en retraite - Demande de pension de réversion ou d'orphelin**
- Formulaire - Cerfa n°11979*06
- **Fonctionnaire de l'État décédé en activité - Demande de pension de réversion ou d'orphelin**
- Formulaire - Cerfa n°12231*04
- **Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion (époux, ex-époux, orphelin)**
- Formulaire

Voir aussi...

- **Pension de réversion (particuliers)**
- **Retraite d'un agent de la fonction publique (titulaire et non titulaire) (particuliers)**
- **Retraite pour invalidité (fonction publique) (particuliers)**

Où s'adresser ?

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

- Pour s'informer sur la pension d'orphelin suite au décès d'un fonctionnaire territorial ou hospitalier

Par courrier

Rue du Vergne

33059 Bordeaux cedex

Par téléphone

Sélectionnez [votre profil](#)

Par courriel

Sélectionnez [votre profil](#)

Références

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L38 à L46 - Montant (articles L40, L41 et L43)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R53 à R57 bis - Versement (article R53)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R96 à R98 - Versement (article R98)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles D20 à D26 - Pièces justificatives (article D24)
- Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

naissance?publication=F21820